

DECISION N° DG/DAJ/2025/137

portant délégation de signature

**Direction commune du CHU de Limoges, des Centres hospitaliers
de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Junien, de l'EHPAD de Rochechouart**

Pôle pilotage et transformation

La Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Limoges,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 mars 2022 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Limoges ;
- Vu la convention de direction commune du 15 juin 2012 ;
- Vu l'organigramme de la direction du CHU de Limoges, les décisions d'affectation et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2024/70 du 1^{er} juillet 2024 portant organisation de la délégation de signature et délégation de signature ;
- Vu la décision n° DG/DAJ/2025/123 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature pour le pôle pilotage et transformation ;

décide

Section 1 : Direction des finances et du contrôle de gestion du CHU de Limoges et du Centre hospitalier de Saint-Junien

Article 1 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de la direction des finances et du contrôle de gestion, à Mme Sophie BONNOT-MARTAGEIX, directrice adjointe, et notamment :

- la signature des bordereaux de mandat relatifs aux dépenses de la classe 6 et de la classe 2 ;
- la signature des bordereaux et titres de recettes ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de sa direction d'un montant inférieur à 40 000 € HT ; le mandatement est alors effectué par une tierce personne ;
- les opérations de mobilisation des emprunts contractés et des lignes de trésorerie ;

- les certificats administratifs relatifs à l'annulation des titres de recettes d'un montant inférieur à 20 000 € ;
- les états déterminant le montant de la redevance des praticiens ayant une activité libérale au sein de l'établissement ;
- les conventions octroyant des subventions au CHU pour le financement de projets ciblés d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- au titre du service social, la correspondance en rapport avec la gestion du secteur, les demandes de mise sous protection des majeurs et les informations préoccupantes transmises au Conseil départemental.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée de Mme Sophie BONNOT-MARTAGEIX, délégation est donnée à Mme Ingrid STAMANE, directrice adjointe, pour l'ensemble des affaires visées au présent article.

Article 2 : Sous l'autorité de Mmes Sophie BONNOT-MARTAGEIX et Ingrid STAMANE, délégation est donnée, pour les affaires budgétaires et comptables relatives aux liquidations directes et aux bordereaux de mandat, à Mmes Angélique MILORD et Cathy CAUDROIT, attachées d'administration hospitalière, pour ce qui concerne le CHU de Limoges, et à Mme Isabelle ANNONAY, attachée d'administration hospitalière, pour ce qui concerne le CH de Saint-Junien.

Article 3 : Sous l'autorité de Mmes Sophie BONNOT-MARTAGEIX et Ingrid STAMANE, délégation est donnée, pour la gestion de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil, ou notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe, à Mme Brigitte ROUSSEAU, attachée d'administration hospitalière et responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, et à M. Simon LEPROUX, responsable adjoint de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients.

Délégation est donnée, pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière ainsi que pour les fiches pour l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe, à Mmes Ingrid DOUCET et Isabelle MONTAGNE, adjointes des cadres hospitaliers, et Mmes Maryline CESCA et Stéphanie BESSE ROUSTAN, faisant fonction d'adjoints des cadres hospitaliers.

Article 4 : Sous l'autorité fonctionnelle de Mmes Sophie BONNOT-MARTAGEIX et Ingrid STAMANE, délégation est donnée l'accueil, la prise en charge administrative, la facturation et les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière relevant du Centre de gérontologie Chastaingt, à Mme Marie-Emilie LEBLOND, attachée d'administration hospitalière et adjointe au directeur référent du pôle gérontologie clinique.

Délégation est donnée, pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière, à Mme Corine GOURDONNAUD et M. Romain MOULINOX, adjoints des cadres hospitaliers.

Article 5 : Sous l'autorité de Mmes Sophie BONNOT-MARTAGEIX et Ingrid STAMANE, délégation est donnée, pour la gestion de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil, ou notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière relevant du Centre hospitalier de Saint-Junien, à Mme Alexandra IDELOT, adjointe des cadres hospitaliers et responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, et à Mmes Natacha PUGELLIER et Laingo DELORME, adjointes administratives, du Centre hospitalier de Saint-Junien.

Section 2 : Direction du système d'information - dossier patient du CHU de Limoges, du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart

Article 6 : Délégation est donnée, pour les affaires relevant de la direction du système d'information - dossier patient, ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à cet effet, à M. Alexandre ANDRE, directeur adjoint.

Article 7 : En liaison avec M. Alexandre ANDRE, délégation est donnée, pour les affaires visées à l'article 8 relevant de l'EHPAD de Rochechouart, à M. Eric BRUNET, directeur délégué.

Section 3 : Dispositions générales

Article 8 : La décision n° DG/DAJ/2025/123 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature pour le pôle pilotage et transformation portant délégation de signature pour le pôle pilotage et transformation est abrogée.

Article 9 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et portée à la connaissance du public par tout moyen.

Article 10 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Fait à Limoges, le 10 septembre 2025

La Directrice générale

Pascale MOCAËR

